DECISION DE CLASSEMENT

(Articles D. 332-2 à D. 332-4 du code du tourisme)

Par décision en date du 13 août 2018, Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a procédé au classement du camping ci-après :

CAMPING MUNICIPAL DE MOLSHEIM

6 RUE DES SPORTS

67120 MOLSHEIM

Dans la catégorie : 2 étoiles - TOURISME

Le N° de SIRET de l'établissement au moment de la demande : 21670300900029

La capacité d'accueil de l'établissement (en nombre d'emplacements) : 100

- 0 emplacement(s) « confort caravane » ;
- 0 emplacement(s) « grand confort caravane » ;
- 0 emplacement(s) dans l'aire de stationnement pour autocaravanes ;
- 5 emplacement(s) « confort caravane » et « grand confort caravane » destiné(s) à l'accueil exclusif d'hébergements équipés à se raccorder à tous les branchements (caravanes, résidences mobiles, H.L.L.) ;
- 95 emplacement(s) nu(s).

Le N° d'enregistrement de l'établissement : C67-024901-002

La présente décision de classement est valable jusqu'au 13 août 2023. Elle ne saurait en aucun cas attester que le bénéficiaire satisfait aux obligations légales ou réglementaires régissant sa profession.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-2 du code du tourisme, publicité sera faite de cet établissement classé sur le site internet d'Atout France.

Fait à Paris,

Le 13 août 2018

Le Directeur Général

Christian MANTEI

Mentions des voies et délais de recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former soit un **recours gracieux** auprès d'Atout France, soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre établissement, votre exploitation ou le lieu d'exercice de votre profession.

Le recours gracieux ou le recours contentieux doit intervenir **dans les deux mois** suivant la notification de la présente décision. En cas de rejet de recours gracieux, vous conservez la possibilité de former un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet. Cette décision de rejet peut être implicite (absence de réponse pendant deux mois).